



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2009**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 9 JANVIER 2009 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. BLANQUET, Maire  
M.MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, Adjoints au Maire,  
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes BOURLON, LEVACHER, M. TRANCHEPAIN, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM. GUERZA, MICHEZ, Mme ECOLIVET, MM. FROUTE, PELLETIER, SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire  
Mme STEPIEN M. MOTTET, Mme BOURG, Mle GNENY, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** M. BLANQUET (pour Mme LALIGANT), Mme STEPIEN (pour Mme BOURLON),

Monsieur PELLETIER, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Tout d'abord, Monsieur le Maire tient à présenter ses meilleurs vœux à l'occasion de cette nouvelle année, à tous les membres du Conseil Municipal, ainsi qu'aux membres de leurs familles et à tous les participants (fonctionnaires et public compris).*

*Ensuite, Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'ajouter trois dossiers supplémentaires. Il s'agit :*

1. *Adaptation du régime indemnitaire pour l'ensemble des filières*
2. *Demande de subvention formulée pour l'association « Véloce Club Rouen 76 »*
3. *Adaptation de la Décision Modificative n°4 du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2008*

*En l'absence d'observation, Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour ces trois dossiers qui seront examinés en dernière positions.*

Monsieur le Maire présente les deux dernières personnes recrutées : Madame Carole TRATSAERT, Responsable de la comptabilité et Madame Sylvie DURREMBERGER, Responsable du C.C.A.S.. A ces deux nouveaux fonctionnaires, il leur souhaite la bienvenue au sein de la collectivité.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Remerciements pour la subvention :**

- CFA Risle Seine
- 

**Remerciements de l'Inspectrice de l'Education Nationale :**

- Pour les animations pédagogiques des 22 et 29 novembre 2008 dans la salle informatique de l'école élémentaire Paul Bert Victor Hugo

-----

### **Recensement de la population**

1. Population recensée en 2006 : 8067 dont :
  - Ménages : 7948
  - Communautés : 119
  - Personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
  - Mariniers : 0
2. Population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 98
3. Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 8165

-----

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

■ **DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2008 (127/2008)**  
**relative à la passation d'un avenant au contrat initial pour l'entretien de l'adoucisseur d'eau de la Halte-garderie**

Dans le cadre de la maintenance des 9 adoucisseurs d'eau installés dans les bâtiments communaux de la Ville, un avenant n°2 au contrat initial d'entretien a été conclu avec la Société SEC LINDSAY, Z.I. de l'Oison, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour comptabiliser un adoucisseur supplémentaire à la halte-garderie. Cet avenant se définit comme suit : 2 visites par an. La visite est au prix forfaitaire de 50,00 € HT soit 100 € ht par an (soit 119,60 € TTC/an) et 7,98 € HT par sac de 25 kg. de sel (soit 9,54 € TTC)

■ **DECISION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2008 (128/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif à « un programme d'ingénierie pour l'aménagement d'un futur parc paysager rue du Quesnot : diagnostic d'autorisation d'exploitation d'une décharge de classe 3 »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès de bureau d'études spécialisés dans le cadre d' « un programme d'ingénierie par l'aménagement d'un futur parc paysager rue du Quesnot : diagnostic d'autorisation d'exploitation d'une décharge de classe 3 »

Après consultation, le marché a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation devrait être organisée.

■ **DECISION EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2008 (129/2008)**  
**relative à la passation d'un avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de copieurs et imprimante en réseau pour les services municipaux et contrat de maintenance du matériel**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'acquisition de copieurs et imprimante en réseau pour les services municipaux avec un contrat de maintenance du matériel.

Aussi, un marché a été établi avec l'entreprise RICOH France SAS domiciliée 383 avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART CEDEX et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire d'acquérir deux nouveaux copieurs destinés à la Ludothèque et à la structure de prévention « Le Point Virgule » pour un montant global de 582,87 € HT soit 697,11 € TTC. Un avenant a été établi à cet effet pour porter le montant du marché du lot n°1 de 13.370,45 € HT à 13.953,32 € HT.

■ **DECISION EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2008 (130/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'éclairage public et des feux tricolores (lot n°2)**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'éclairage public et des feux tricolores.

Ainsi, l'offre retenue pour le lot n°2 « contrôleur hygiène et sécurité » se décompose ainsi :

Cabinet Joël LAMY  
2 rue de Marbeuf  
76113 SAHURS

Montant HT : 10.904,00 €  
Montant TTC : 13.041,18 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2008 (131/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif à la fourniture et livraison de matériels de cuisine**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de matériels de cuisine.

Ainsi, les offres retenues se décomposent ainsi :

	Montant	
	HT	TTC
Lot 1 : lave-vaisselle pour la cantine scolaire Maille Pécoud	3.843,38 €	4.596,68 €
Lot 2 : armoires positives pour la cantine scolaire Marcel Touchard	4.580,00 €	5.800,60 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2008 (132/2008)**  
**relative au versement d'une subvention d'équipement à Madame Maryline BOULARD**

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, Madame Maryline BOULARD, sise 143 B rue Aristide Briand a déposé une requête pour la réalisation de travaux de mise aux normes suivantes : réfection de l'installation électrique, remplacement de la chaudière et pose d'un robinet thermostatique, bouchement d'une fenêtre étanchéité de la lucarne.

De ce fait, une subvention d'équipement sera versée à Madame BOULARD pour un montant de 708 € et ce, conformément au plan de financement présenté.

■ **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2008 (133/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de stationnement au Parc Saint Rémy**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de stationnement au Parc Saint Rémy.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

Bureau d'Etudes VIATECH  
430 sente de l'Eglise  
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Montant HT : 2.851,88 €  
Montant TTC : 3.410,85 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2008 (134/2008)**  
relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Résistance prolongée

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Résistance prolongée.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

Bureau d'Etudes VIATECH  
 430 sente de l'Eglise  
 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Montant HT : 5.484,38 €  
 Montant TTC : 6.559,32 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2008 (135/2008)**  
relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux aériens de l'île de la Requête

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour la dissimulation des réseaux aériens de l'île de la Requête.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

Bureau d'Etudes VIATECH  
 430 sente de l'Eglise  
 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Montant HT : 4.875,00 €  
 Montant TTC : 5.830,50 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2008 (136/2008)**  
relative à la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'Accueil de Loisirs l'Escapade

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier, dénommé « Accueil de Loisirs l'Escapade », situé au 10 de la rue Bachelet Damville.

Dans la mesure où le Principal du Collège Rimbaud a sollicité l'occupation et l'utilisation dudit bien afin de développer des activités (informatique, menuiserie, cuisine) avec des élèves de la classe relais, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'Accueil de Loisirs l'Escapade pour l'Euro symbolique.

■ **DECISION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2008 (137/2008)**  
relative à la passation d'un marché relatif à la construction d'un passage couvert reliant l'école maternelle et la restauration de l'école Touchard

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la construction d'un passage couvert reliant l'école maternelle et la restauration de l'école Touchard.

Ainsi, les offres retenues se décomposent ainsi :

		Montant	
		HT	TTC
Lot 1 : gros œuvre – VRD	MBTP Zone industrielle de l'Oison BP 52 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	20.677,71 €	24.730,54 €
Lot 2 : charpente métallique	LOURS Zone artisanale BP 9 76890 TOTES	22.596,00 €	27.024,82 €
Lot 3 : couverture bardage	SM ETANCHEITE 11 avenue du Hameau de Quenneport 76380 VAL DE LA HAYE	11.269,62 €	13.478,47 €
Lot 4 : menuiseries aluminium	Marché infructueux		
Lot 5 : électricité	Marché déclaré sans suite		

Dans ces conditions, des contrats de marchés publics ont été établis selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les lots 1, 2 et 3 précités. En ce qui concerne les lots 4 et 5, une nouvelle consultation sera engagée.

■ **DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2008 (138/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un prestataire mettant à disposition une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics en mode ASP**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un prestataire mettant à disposition une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics en mode ASP.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

SYNAPSE OUEST  
3 allée de la grande Egalonne  
35740 PACE

Montant HT : 950,00 €  
Montant TTC : 1.136,20 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 2 DECEMBRE 2008 (139/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif aux prestations de traiteur : repas du personnel : 19 Décembre 2008**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour les prestations de traiteur : repas du personnel : 19 Décembre 2008.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

COUDRAY TRAITEUR  
Avenue du Commandant Bicheray-Bâtiment « Les Halles de Normandie »  
76000 ROUEN

Repas du personnel : 38,02 € HT / convive	Pour 200 convives	Pour 280 convives
Montant HT	7.604,00 €	10.645,60 €
TVA	1.490,38 €	2.086,54 €
Montant TTC	9.094,38 €	12.732,14 €
Coût de l'heure supplémentaire	30 €	30 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2008 (140/2008)**  
**relative à la mission de vérification technique concernant le local de rangement de l'école Malraux**

Dans le cadre de la vérification technique concernant le local de rangement de l'école Malraux, un contrat a été conclu avec le bureau SOCOTEC, agence de Rouen, ZAC de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, 76237 BOIS GUILLAUME pour vérifier les installations techniques.

Le montant de la mission s'élève à 600 € HT (soit 717,60 € TTC).

■ **DECISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2008 (141/2008)**  
**relative à la mission de vérification technique du groupe scolaire Marcel Touchard**

Dans le cadre de la vérification technique du groupe scolaire Marcel Touchard, un contrat a été conclu avec le bureau SOCOTEC, agence de Rouen, ZAC de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, 76237 BOIS GUILLAUME.

Le montant de la mission s'élève à 800 € HT (soit 956,80 € TTC).

■ **DECISION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2008 (142/2008)**  
**relative à un bail commercial conclu entre la Ville et le cabinet HOMONT**

Le cabinet HOMONT a sollicité la location de la case commerciale n°4, située aux Foudriots.

De ce fait, un bail commercial a été conclu et ce, pour une durée de 9 années et commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Lors de la prise de bail, le loyer mensuel s'élèvera à 1.286,72 € TTC et sera réévalué en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction.

■ **DECISION EN DATE DU 4 DECEMBRE 2008 (143/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif aux travaux d'impression**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour les travaux d'impression.

Ainsi, les offres retenues se décomposent ainsi :

		Montant HT
Lot 1 : travaux d'impression du service Communication	Imprimerie DELATRE Chemin des Devises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Magazine municipal : pour 12 pages : 1.671,00 € Pour 16 pages : 2.141,00 € Autres : confer tableau tarifaire
Lot 2 : travaux d'impression du service Culturel	Imprimerie DELATRE Chemin des Devises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Tarifs pour : les invitations 2 couleurs, invitations Quadri, affiches, tracts, couvertures, billetterie
Lot 3 : impression des documents à en-tête de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF	Imprimerie GABEL 10 rue Marconi ZI La Maine 76150 MAROMME	Tarifs pour : Le papier à en-tête – format A4, bloc 50 feuilles, fiche de service, enveloppes (longues), enveloppes sans fenêtre (petites), cartes de visite, cartes – format long, carnet de bons de commande

Dans ces conditions, des contrats de marchés publics ont été établis selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les trois lots précités.

■ **DECISION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2008 (144/2008)**  
relative à la passation d'un avenant° 2 au marché « fourniture de produits phytosanitaires » (lot n°2)

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la fourniture de produits phytosanitaires. Aussi, un marché a été établi avec la société Nouvelle Dépreaux, domiciliée ZA de la Gare 76750 VIEUX MANOIR et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'intégrer par voie d'avenant un bordereau de modification des prix unitaires, suite à la hausse des prix sur les produits phytosanitaires.

De ce fait, un avenant n°2 pour le lot n°2 « cimetière et espaces verts » a été établi avec le prestataire de services.

■ **DECISION EN DATE DU 8 DECEMBRE 2008 (145/2008)**  
relative à la passation d'un avenant° 2 au marché « transport pour la ville – lot n°2 : location de 2 cars couchette 40 places pour le service jeunesse, culturel et des sports »

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour assurer le transport pour la Ville.

Aussi, un marché a été établi pour le lot n°2 précité avec la société Cars Périer, domiciliée boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 76170 LILLEBONNE et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire d'utiliser pour l'année 2008, un car de 59 places afin d'assurer le transport des enfants jusqu'à la Toussuire, au lieu des deux cars couchettes 40 places compte prévu.

Un avenant n°1 a été établi à cet égard. Dans la mesure où les montants indiqués dans cet avenant étaient erronés et il est apparu nécessaire d'effectuer les corrections nécessaires.

De ce fait, un avenant n°2 a été établi avec le prestataire de services pour indiquer les prix exacts.

■ **DECISION EN DATE DU 9 DECEMBRE 2008 (146/2008)**  
relative à l'établissement d'une mission pour réaliser le diagnostic de la case commerciale n°4

Dans le cadre de la mise à disposition de la case commerciale n°4, située au 12 espace des Foudriots et considérant la nécessité de réaliser un diagnostic, il a été décidé de passer un contrat avec la société « IMMOCONTROLE ».

Le coût de cette prestation s'élève à 125.42 € HT soit 150,00 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 9 DECEMBRE 2008 (147/2008)**  
relative à une prestation pour défendre les intérêts de la Ville

Dans le cadre du sinistre constaté au niveau de la toiture terrasse et de la verrerie de la Médiathèque et considérant la nécessité de procéder à l'estimation des dommages par un expert d'assuré et de procéder à la vérification des indemnités proposées par la compagnie d'assurance SAGENA, il a été décidé de passer un contrat avec la société « ARIMA CONSULTANTS » qui met ses compétences et ses moyens pour défendre les intérêts de la Ville.

Le coût de cette prestation s'élève à 4.000 € HT soit 4.784 € TTC.

■ **DECISION EN DATE DU 9 DECEMBRE 2008 (148/2008)**  
relative à une mission de repérage amiante avant travaux dans le cadre de l'opération de maîtrise d'œuvre pour le remplacement ou de remise en état de la charpente de la salle des fêtes

Dans le cadre de l'opération de maîtrise d'œuvre pour le remplacement et la remise en état de la charpente de la salle des fêtes et compte tenu de la nécessité de procéder à un repérage amiante avant travaux, il a été décidé d'accepter la proposition du bureau NORISKO CONSTRUCTION, agence du Havre, 300 boulevard Jules Durand.

Le coût de cette prestation s'élève à 450 € HT soit 538,20 € TTC. Des analyses d'identification complémentaires établis par un laboratoire accrédité pourront être nécessaires : une analyse d'identification dans un matériau en microscopie optique à lumière polarisée d'un montant de 50 € HT et une analyse d'identification dans un matériau en microscopie électronique à transmission d'un montant de 70 € HT.

■ **DECISION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2008 (149/2008)**  
relative à une mission d'inspection portant prioritairement sur les services techniques et la restauration collective

Dans le cadre de l'obligation faite aux établissements et collectivités de désigner un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection, il a été nécessaire de passer à la phase d'exécution de la mission d'inspection sur des services prioritaires en matière d'hygiène et de sécurité. De ce fait, il a été décidé d'accepter la convention d'exécution de la mission d'inspection portant prioritairement sur les services techniques et la restauration collective ; convention proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Seine-Maritime.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget fonction 0, rubrique 020, article 622.8.

■ **DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2008 (150/2008)**  
relative à la passation d'un avenant° I au marché « l'édition du guide pratique en 2006, 2007 et 2008 » (lot n°2)

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'édition du guide pratique en 2006, 2007 et 2008.

Un marché a été ainsi établi avec la société Publi Diffusion domiciliée 44 rue Quesnay 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été nécessaire de modifier le montant des recettes provenant des annonces publicitaires collectées.

De ce fait, un avenant n°I pour le lot n°2 « édition du groupe pratique en 2006, 2007 et 2008 » a été établi avec le prestataire de services.

■ **DECISION EN DATE DU 15 DECEMBRE 2008 (151/2008)**  
relative à la passation d'un marché relatif à la fourniture et pose d'un générateur mixte à gaz

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture et la pose d'un générateur mixte à gaz dans le logement du 12 rue Raspail.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

ELYO SUEZ  
 Direction régionale Centre Ouest  
 Agence de Normandie  
 Actipôle des Chartreux  
 67 boulevard Charles de Gaulle  
 76144 PETIT QUEVILLY

Montant HT	7.474,00 €
Montant TTC	8.938,90 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2008 (152/2008)**  
relative à la résiliation de la convention de mise à disposition d'un garage situé au 12 rue des Canadiens

Un contrat a été conclu avec Madame CRITIOCHE, le 31 mars 2008 pour une convention d'occupation précaire. L'intéressée a demandé la résiliation de la convention précitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Conformément aux articles de ladite convention, un avenant de résiliation a été établi dans ce sens.

■ **DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2008 (153/2008)**  
relative à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour acquérir les parcelles AI 216, 444 et 442 située 21 rue des Canadiens

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 22 octobre 2008 par l'office notarial SALLES, à ELBEUF, pour les parcelles AI 216, 444 et 442.

Dans le cadre de la mise en œuvre de requalification urbaine, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de maîtriser cette emprise foncière. La valeur d'acquisition de ce bien est de 135.000 € hors frais notariés divers.

■ **DECISION EN DATE DU 22 DECEMBRE 2008 (154/2008)**

**relative à la réalisation d'un prêt à taux fixe de 1.000.000 €**

Une consultation auprès d'établissements bancaires spécialisés, a été organisée pour la réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de 1.000.000 €.

Compte tenu des différentes propositions enregistrées, un contrat a été établi avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le montant de prêt est de 1.000.000 € avec échéance constante et le taux fixe d'intérêts est calculé sur la base de 4,42 % / an.

**ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**

**RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A L'EXERCICE COMPTABLE**

- **Fixation d'un seuil de prise en charge**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

L'instruction comptable M14 prévoit de rattacher les charges et produits à l'exercice. Il s'agit, en section de fonctionnement, d'opérer le rattachement de dépenses qui concernent des services faits mais pour lesquels la facture n'a pas été reçue avant la fin de l'exercice comptable. Le rattachement des recettes correspond à des droits acquis avant le 31 Décembre de l'année en cours et dont le produit n'a pas été encaissé.

Pour faciliter les opérations de fin d'année, la M14 a prévu au chapitre 4, titre I – « opérations de régularisation des charges et produits » que « le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice » et donc de fixer un seuil au-delà duquel le rattachement doit s'opérer.

Dans ce cadre, il vous est proposé impérativement de bien vouloir fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 150 Euros ; seuil à partir duquel des charges et les produits pourront être rattachés.

Cette disposition serait applicable à compter du lendemain de la prise de la décision.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation M 14,
- Considérant que pour faciliter les opérations de fin d'année, il y a lieu de mettre en place « le principe énoncé ci-dessus pour éviter d'effectuer le rattachement des charges et des produits à qui ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice » et de fixer un seuil au-delà duquel le rattachement doit s'opérer,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver impérativement le seuil de rattachement des charges et produits à 150 Euros,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

#### **INSTRUCTION COMPTABLE M14**

- **MISE EN PLACE DU REGIME DE PROVISIONS**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

L'instruction comptable M14 dispose que « le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Enfin, la constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul exercice la constitution.

L'article R.2321.3 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide d'inscrire les provisions en recette de la section d'investissement.

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante de la commune.

Par conséquent, il sera proposé de bien vouloir adopter le régime optionnel des provisions budgétaires dans le cadre du budget de la commune de Saint Aubin les Elbeuf et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321.3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux provisions semi-budgétaires qui ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.
- Vu la réglementation M 14, actuellement en vigueur et les textes qui ont complété ou modifié cette nomenclature,
- Considérant que la constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul exercice la constitution,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le choix du régime optionnel des provisions budgétaires dans le cadre du budget de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

- **Mise en œuvre du nouveau dispositif**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Conseil Municipal 9 JANVIER 2009



La taxe sur les emplacements publicitaires a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1986. Les modalités de calcul ont été fixées par la réglementation et il a été appliqué les tarifs définis par circulaire ministérielle.

La loi n°2008-76 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie a remplacé les taxes actuelles sur la publicité dont celle sur les emplacements publicitaires par une taxe unique sur la publicité extérieure.

Afin de permettre à la commune d'appliquer ce nouveau texte en 2010, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les modalités d'application à mettre en œuvre.

#### 1. Le dispositif envisageable

La nouvelle taxe concerne les dispositifs extérieurs, enseignes et pré enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Sont exonérés les emplacements publicitaires non commerciaux et les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>. Une extension de cette exonération est envisageable sur les emplacements d'une surface de 7 à 12 m<sup>2</sup> et de procéder à une réfaction de 50% sur celles de 12 à 20 m<sup>2</sup>.

#### 2. L'orientation proposée

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, il est possible d'envisager la taxation des enseignes et emplacements publicitaires supérieur à 7 m<sup>2</sup>.

Pour le montant de la taxe, il vous est proposé de continuer à appliquer le taux maximum, fixé par les services de l'Etat.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°2008-876 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la taxe sur les emplacements publicitaires a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1986
- Considérant que la loi n°2008-76 du 4 août 2008 relatif à la modernisation de l'économie a modifié les régimes de taxation sur les emplacements publicitaires extérieurs.
- Considérant qu'il vous est proposé de continuer à appliquer les nouvelles dispositions des taux, fixé par les services de l'Etat.

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif relatif à la taxation sur les emplacements publicitaires extérieurs au taux maximum, fixé par les services de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'affecter le produit correspondant à l'article 7368, fonction 0, rubrique 01 du Budget Primitif de la Ville.

*Selon Monsieur le Maire, cette décision favorisera la mise en application de la nouvelle réglementation.*

**PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (PVR)**

- **Institution du principe sur le territoire de la commune**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 3 janvier 2002, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du régime de la participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR) et ce, en application des dispositions de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) ».

La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 a modifié ce dispositif en Participation Pour Voiries et Réseaux

Aussi, la mise en place de la PVR qui se substituera à la PVNR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains, nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie,
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux.

Le principe de la PVR peut-être institué dans toutes les communes par délibération de l'assemblée délibérante. Ensuite, une délibération propre à chaque opération sera prise au moment opportun pour fixer le montant des participations. Le Conseil Municipal pourra toutefois exonérer les logements sociaux du paiement de cette participation.

Les participations ne peuvent excéder le coût des équipements publics à réaliser. Tous les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement seront soumis à la PVR, au prorata de la surface de leur terrain.

Il vous est donc proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dénommée loi « Solidarité et Renouveau Urbain »,
- Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 modifiant le dispositif relatif à la « Participation pour Voiries et Réseaux »,
- Vu la délibération du 3 janvier 2002, relative à l'instauration du régime de la participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR) et ce, en application des dispositions de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) ».
- Considérant que la mise en place de la PVR se substituera à la PVNR pour permettre aux communes de percevoir des propriétaires de terrains, nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la mise en œuvre de la PVR permettant à la commune de percevoir des propriétaires de terrains, nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'affecter le produit des participations des propriétaires à l'article 1346, fonction 8, rubriques 814, 816, 821, 822 et 824 du Budget Primitif de la Ville.

*Monsieur le Maire estime que l'instauration de cette participation permettra de solliciter à terme, le versement d'une compensation financière par les propriétaires de terrains devenus constructibles, à la suite de la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, financés par la Ville.*

**OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS (3 PLUS et 1 PLS), SITUÉS 1 RUE RASPAIL**  
 - **Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 novembre 2008, M. le Directeur de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a sollicité la garantie des emprunts relatives au financement de l'opération de construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLS), situés 1 rue Raspail à SAINT AUBIN LES ELBEUF ; prêts qui se définissent comme suit :

- Un prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 375.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Préfinancement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 375 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Un prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 125.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Préfinancement : 12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 125 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Un prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 96.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,13 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 96 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Un prêt PLS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 32.000 €.

Les caractéristiques de ces prêts se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,13 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 32 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Aussi, l'opération qui est engagée par ce bailleur social est destinée à la construction de 4 logements.

Le coût global de l'opération est estimé comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Foncier PLUS	79 373,96 €	Subvention état PLUS	8 368,26 €
Foncier PLS	23 145,67 €		
Travaux bâtiment PLUS	434 846,95 €	Subvention Conseil Général PLUS	24 000,00 €
Travaux bâtiment PLS	126 802,59 €	Subvention Conseil Général PLS	8 000,00 €
Travaux VRD PLUS	25 771,56 €	Subvention PLH CAEBS PLUS	14 625,00 €
Travaux VRD PLS	7 515,06 €	Subvention PLH CAEBS PLS	2 250,00 €
Honoraires PLUS	69 039,99 €	Subvention/participation de la Ville sur travaux PLUS	4 875,00 €
Honoraires PLS	20 132,25 €	Subvention/participation de la Ville sur travaux PLS	750,00 €
Assurance dommages-ouvrage PLUS	12 905,67 €	Prêt CDC PLUS 4,60 % sur 40 ans	375 000,00 €
Assurance dommages-ouvrage PLS	3 763,33 €	Prêt CDC PLS 5,13 % sur 30 ans	96 000,00 €
Branchements + divers PLUS	15 846,21 €	Prêt CDC PLUS FONCIER 4,60 % sur 50 ans	125 000,00 €
Branchements + divers PLS	4 620,79 €	Prêt CDC PLS FONCIER 5,13 % sur 50 ans	32 000,00 €
Taxes PLUS	4 818,55 €	Apport SA HLM ELBEUF PLUS	106 337,27 €
Taxes PLS	1 405,10 €	Apport SA HLM ELBEUF PLUS	37 934,56 €
Révision de prix PLUS	15 602,64 €	Prêt Alliade 0,00 % sur 20 ans	15 000,00 €
Révision de prix PLS	4 549,77 €		
<b>COUT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	<b>850 140,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 140,09 €</b>

Dans ces conditions, il vous est proposé de garantir les deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations précités.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'article R 22-19 du Code monétaire et financier,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu la demande exprimée le 28 novembre 2008 par la SA H.L.M. REGION D'ELBEUF et tendant à solliciter la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLS) situé, 1 rue Raspail à SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la SA H.L.M. REGION D'ELBEUF a élaboré un plan de financement mentionnant notamment la contractualisation de deux prêts PLUS et PLUS Foncier d'un montant total de 500.000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la SA H.L.M. REGION D'ELBEUF a élaboré un plan de financement mentionnant notamment la contractualisation de deux prêts PLS et PLS Foncier d'un montant total de 128.000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que l'obtention de ces prêts sont assujettis à la garantie accordée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 500.000 euros, ainsi que deux autres emprunts d'un montant total de 128.000 euros que la SA HLM de la région d'ELBEUF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de quatre logements situés I rue Raspail.

**Article 2** •Les caractéristiques de chacun des deux prêts :

- Prêt CDC Plus
  - Prêt CDC Plus Foncier
  - Prêt CDC Pls
  - Prêt CDC Pls Foncier
- consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

**2.1. Pour le prêt destiné à la construction**

Montant du prêt :	375.000 euros
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,60 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 375 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**1.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**

Montant du prêt PLUS Foncier :	125.000 euros
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,60 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 125 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## 2.1 Pour le prêt destiné à la construction

Montant du prêt PLS :	96.000 euros
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,13 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 96 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## 2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

Montant du prêt PLS Foncier :	32.000 euros
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,13 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Préfinancement :	12 mois

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 32 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLUS SITUE 176 IMPASSE BRISMONTIER à SAINT AUBIN LES ELBEUF**  
**- Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 décembre 2008, M. le Directeur de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a sollicité la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération d'acquisition amélioration d'un logement situé 176 impasse Brismontier à SAINT AUBIN LES ELBEUF ; prêts qui se définissent comme suit :

- Un prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 77.800 €.

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances : annuelles  
 Durée totale du prêt : 35 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %  
 Taux annuel de progressivité : 0,00 %  
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Un prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 94.000 €.

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances : annuelles  
 Durée totale du prêt : 50 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %  
 Taux annuel de progressivité : 0,00 %  
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Aussi, l'opération qui est engagée par ce bailleur social est destinée à l'acquisition amélioration d'un logement.

Le coût global de l'opération est estimé comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Foncier	104 656,00 €	Subvention état	4 848,92 €
Travaux bâtiment	77 545,34 €	Subvention PLH CAEBS	3 667,00 €
Honoraires	4 762,82 €	Subvention/participation de la Ville sur travaux	1 833,00 €
Branchements + divers	1 551,21 €	Prêt CDC PLUS 4,60 % sur 35 ans	77 800,00 €
Révision de prix	2 326,36 €	Prêt CDC PLUS FONCIER 4,60 % sur 50 ans	94 000,00 €
<b>COÛT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	<b>190 841,73 €</b>	Apport SA HLM ELBEUF	8 692,81 €
		<b>TOTAL</b>	<b>190 841,73 €</b>

Dans ces conditions, il vous est proposé de garantir les deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations précités.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'article R 22-19 du Code monétaire et financier,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu la demande exprimée le 2 décembre 2008 par la SA H.L.M. REGION D'ELBEUF et tendant à solliciter la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération d'acquisition amélioration d'un logement situé 176 impasse Brismontier à SAINT AUBIN LES ELBEUF.
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la SA H.L.M. REGION D'ELBEUF a élaboré un plan de financement mentionnant notamment la contractualisation de deux prêts PLUS et PLUS Foncier d'un montant total de 171.800 € à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant que l'obtention de ces prêts sont assujettis à la garantie accordée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 171.800 euros que la SA HLM de la région d'ELBEUF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, l'amélioration sur ledit terrain d'un logement situé 176 impasse Brismontier.

**Article 2** • Les caractéristiques de chacun des deux prêts :

- Prêt CDC PLUS
  - Prêt CDC PLUS FONCIER
- consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

#### I.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

Montant du prêt PLUS :	77.800 euros
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,60 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### I.2. Pour le prêt destiné à la construction

Montant du prêt PLUS Foncier :	.....	94.000 euros
Echéances :		annuelles
Durée totale du prêt :		50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :		4,60 %
Taux annuel de progressivité :		0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **RECONVERSION DU SITE DIFFUSION N°1**

- **Convention de partenariat financier à mettre en œuvre avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la démolition des locaux**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du site Diffusion n°1, rue Gantois, un projet de réaménagement de l'emprise foncière est actuellement envisagé avec un programme mixte de logements et d'activités tertiaires.

Pour développer ce projet, les bâtiments existants doivent être démolis préalablement.

La nature de l'intervention de cette opération se définit comme suit :

- Diagnostics techniques relatifs à la définition de dossier de consultation,
- Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- Travaux de déconstruction sélective des bâtiments avec désamiantage (il est à noter que les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de un mètre par rapport au terrain naturel,

Le coût de cette opération est estimé à 700.000 € TTC. Pour ce faire, un partenariat est recherché par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie), la Région Haute-Normandie et la Ville ; partenariat qui se décompose de la présente manière :

- Participation de la Région Haute-Normandie à hauteur de 29,9 % du montant HT du coût de l'opération par versement à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.
- Financement sur les fonds propres de 35,05 % du montant HT
- Versement d'une participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF correspondant au solde de l'opération soit 35,05 % du montant HT avec en plus, la TVA pour l'ensemble des prestations. Bien entendu, la Ville sollicitera la déduction et la compensation de la TVA facturée. Dans le cadre où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne serait possible pour permettre la récupération de la TVA (FNCTVA), la Commune de

SAINT AUBIN LES ELBEUF sera chargée d'en informer l'Etablissement Public Foncier de Normandie, qui portera sa part de financement à 45 % du montant TTC de l'intervention.

La Commune versera à ce titre à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, un acompte d'un montant de 61.542,64 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la participation HT. Le solde interviendra à la fin de l'opération et / ou en fonction des besoins de financer l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

La durée de la convention prendra fin à l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être élaborée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver la convention dont les caractéristiques sont développées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la reconversion du site Diffusion n° I,
- Considérant que dans le cadre de la reconversion du site Diffusion n° I, rue Gantois, un projet de réaménagement de l'emprise foncière est actuellement envisagé avec un programme mixte de logements et d'activités tertiaires,
- Considérant qu'au titre de la mise en œuvre du projet précité un partenariat doit être établi pour définir les modalités de prise en charge des frais de démolition du site DI,
- Considérant qu'une convention de partenariat doit être élaborée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie relatif à la démolition des locaux du site DI, partenariat correspondant à 30 % du montant prévisionnel de la participation HT. Le solde interviendra à la fin de l'opération et / ou en fonction des besoins de financer l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette opération, article 20417, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville,

*Le projet de démolition est identifié, selon Monsieur le Maire pour l'année 2009.*

#### **FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A, B, C**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi

figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ainsi, par délibération du 11 janvier 2008, les taux de promotion avaient été fixés pour l'année 2008. Il est rappelé que le taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur ; il fixe le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (applicable aux agents « promouvables »), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

Dans ces conditions, au regard des grades existants, de la structure et de l'organisation des services, des besoins dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il vous est proposé d'appliquer les taux de promotion fixés suivant le tableau ci-après :

Cat	Cadre d'emplois	Grade initial	Grade d'avancement	Taux en % (1)
<b>B</b>	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %
	Assistant Q cons. Patr	Assist. Q. Cons. 1 <sup>ère</sup> cl	Assistant Qualifié Conservation HC	100 %
	Assistant Conservat.	Assist. Conservation 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant conservation 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Assistant socio éduc.	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif principal	100 %
<b>C</b>	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (EP)	100 %
		Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> cl.	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint admin. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (EP)	100 %
		Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> cl.	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint d'anim. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl (EP)	100 %
		Adjoint du patrimoine 1 <sup>e</sup> cl.	Adjoint du patrim. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint patrim. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint du patrim. principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> cl.	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (EP)	100 %
		Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> cl.	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	100 %
		Adjoint technique princ. 2 <sup>e</sup> cl	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire puér. 1 <sup>ère</sup> cl.	Auxiliaire de puériculture Princ.2 <sup>e</sup> cl.	100 %
Auxiliaire puér. Princ. 2 <sup>e</sup> cl.			Auxiliaire de puériculture Princ. 1 <sup>e</sup> cl.	100 %

(1) application du taux arrondi à l'entier supérieur

Il convient de préciser que la nomination par l'autorité territoriale des agents au grade d'avancement implique que les fonctions occupées par l'agent, les missions ou les tâches qui lui sont confiées le justifient en termes de technicité, de responsabilités, d'informations traitées et de contribution aux finalités de la collectivité, qu'elles correspondent par ailleurs aux missions définies dans le statut particulier du cadre d'emplois auquel appartient le grade d'avancement. Il est à noter que le Comité Technique Paritaire se réunira le 7 janvier 2009 pour examiner ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 fixant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant les conditions d'avancement des agents des catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux collectivités locales de fixer les taux de promotion possibles pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois,

- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 7 janvier 2009 sur les propositions présentées en matière de taux de promotion pour les agents des catégories A, B et C de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de définir les taux de promotion des agents des catégories A, B et C et ce, afin de permettre des nominations au titre de l'année 2009

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de fixer les taux de promotion des agents de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF des catégories A, B et C et ce, dans les conditions mentionnées dans le tableau mentionné ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

*Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été discuté en Comité Technique Paritaire, avec le personnel communal et les représentants de la Municipalité.*

**TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ANNE 2008 / ADAPTATION N°2**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression de nouveaux besoins en matière de personnel, des adaptations du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009 doivent être envisagées et ce, comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE / CATÉGORIE C

Trois agents ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 2008 et feront l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude 2009.

Aussi, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- la création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est à noter que le CTP se réunira le 7 janvier 2009 pour émettre un avis sur la transformation des différents postes cités ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est donc proposé de bien vouloir transformer le tableau des effectifs budgétaires de l'année 2009 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision (date d'effet de la mise en œuvre de cette décision : le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 21 novembre 2008 relatif au tableau des effectifs / adaptation n° 1,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- d'approuver la modification N° 2 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2009 telles que définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération du personnel nommé dans les postes au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

**DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL****- Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 12 jeunes issus de la structure de prévention « POINT VIRGULE »**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure de prévention « LE POINT VIRGULE » pour l'année 2009, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans (12), issus des quartiers prioritaires des Feugrais de SAINT AUBIN LES ELBEUF et des Fleurs de CLEON, afin d'acquérir des connaissances aux premiers gestes de secourisme dans un milieu professionnel, et d'obtenir le diplôme de « Sauveteur Secouriste du Travail », de réaliser des chantiers d'utilité immédiate et concrète avec les bailleurs sociaux (3 semaines) avec un apport pédagogique et technique de professionnels du bâtiment (AFPA), d'organiser une journée citoyenne sur les quartiers (sensibilisation à la préservation de l'environnement et du respect du cadre de vie).

A l'issue de ces actions, les 12 jeunes auront la possibilité de participer à un séjour SKI incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf, avec un encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services est actuellement établi avec un prestataire disposant de capacité d'accueil répondant aux besoins exprimés pour un tel séjour.

Ce séjour serait fixé du 28 Février au 7 mars 2009. Pour mener à bien ce séjour, une participation familiale doit être sollicitée ainsi qu'une participation des deux bailleurs sociaux qui s'investissent avec la Ville, dans cette action. Il s'agit de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF et du FOYER STEPHANAIS.

A cet égard, il convient de préciser que le budget prévisionnel de cette action se définit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général	9.959 €	Participation des familles	1.440 €
Charges de personnel	2.844 €	Participation des bailleurs sociaux	2.200 €
		Charge résiduelle de la Ville	9.163 €
		(soit 71 % du coût de l'opération)	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12.803 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12.803 €</b>

Il vous est donc proposé de solliciter une participation auprès des familles, sur la base de 120 €/jeune et d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités, afin de percevoir la participation pour les travaux exécutés pendant les différents chantiers jeunes. (En effet, les jeunes ont accepté d'exécuter des travaux et de ne pas percevoir de rémunération ou indemnités résultant de la prestation effectuée).

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BENDJEBARA-BLAIS, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la programmation 2009 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société HLM DE LA REGION D'ELBEUF et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu du 28 février au 7 mars 2009,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour SKI du 28 février au 7 mars 2009,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles 120 € par jeune participant à ce séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, fonction 5, rubrique 522, chapitre 011 du Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles à l'article 70632, fonction 5, rubrique 522 du Budget Primitif de la Ville.

**CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de deux courts de tennis une consultation a été engagée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer de marchés de travaux et/ou de prestations de services.

Il s'agit de marchés publics de travaux allotis dans les différents corps d'état cités ci-après :

- Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente lamellée collée
- Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
- Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
- Lot n°6 : Equipements sportifs
- Lot n°7 : Cloisons, doublages
- Lot n°8 : Menuiseries Intérieures

Lot n°9 : Plafonds suspendus

Lot n° 10 : Carrelage Faïence

Lot n°11 : Peinture

Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles

Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation

Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers

Lot n°15 : Clôture et Portails

Lot n°16 : Espaces verts

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1<sup>er</sup> ordre de service.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 18 juillet 2008 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2008 avec prolongation au 24 septembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert lors de sa séance du 2 octobre 2008 les offres contenues dans la 2<sup>ème</sup> enveloppe des plis déposés par les candidats.

Une analyse a été réalisée par le cabinet ATaub et le BET ETIC qui sont chargés d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux et prestations des opérations à réaliser par l'intermédiaire desdits marchés.

Aussi, la CAO a formulé lors de sa séance du 21 octobre 2008 des propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

Identification du lot	Entreprise retenue	Coordonnées	Montant minimum / an
Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre	DORIVAL	SAINT AUBIN LES ELBEUF	122.144,50€ HT
Lot n°2 : Charpente lamellée collée	HAAS-WEISROCK	SAUCY SUR MEURTHE	147.850,00€ HT
Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier		(1)	Lot infructueux
Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie	LOURS	TOTES	33.863,00€ HT
Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif	HANLECO	BAZOUCHES SUR GUYONNE	68.046,95€ HT
Lot n°6 : Equipements sportifs	NOUANSPOURT	NOUANS LES FONTAINES	6.894,74€ HT
Lot n°7 : Cloisons, doublages	SNER	FALAISE	25.641,78€ HT
Lot n°8 : Menuiseries Intérieures	SNER	FALAISE	29.696,74€ HT
Lot n°9 : Plafonds suspendus	SNER	FALAISE	6.565,53 € HT

Lot n° 10 : Carrelage Faïence	ROUEN CARRELAGE	SOTTEVILLE LES ROUEN	17.286,90 € HT
Lot n° 11 : Peinture	PEINTURE NORMANDIE	ROUEN	7.512,74 € HT
Lot n° 12 : Electricité Courants Forts et Faibles	SME	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	62.150,00 € HT
Lot n° 13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	DORIVAL	OISSEL	78.282,50 € HT
Lot n° 14 : Voiries et Réseaux divers	COLAS	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	121.489,80 € HT
Lot n° 15 : Clôture et Portails	CNC	HEUDREVILLE SUR EURE	12.446,50 € HT
Lot n° 16 : Espaces verts	STEEV	SAINT PIERRE LES ELBEUF	6.542,50 € HT

(1) pour ce lot, une nouvelle consultation par voie négociée vient d'être engagée.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CAO et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés des lots relatifs à la réalisation de travaux et/ou de prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 28 octobre 2008,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2009, il a été décidé de réaliser la construction de deux courts de tennis et qu'il y a lieu d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour

signer les marchés pour la réalisation de la construction de deux courts de tennis et tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Adjoint au Maire).

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 2313, 2315, fonction 4, rubrique 414 du budget principal de la Ville

Pour Monsieur le Maire, le projet sera mis en chantier à partir du mois de juin 2009.

### **AMENAGEMENT DE SECURITE ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUES RASPAIL, THIERS et CHEVREUL**

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sécurité et effacement des réseaux, rues Raspail, Thiers et Chevreul

Il s'agit de marchés publics de travaux allotés dans les deux corps d'état cités ci-après :

Lot n° 1 : Aménagement de sécurité

Lot n°2 : Effacement de réseaux

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 4 mois à partir de la date d'effet du 1<sup>er</sup> ordre de service.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 octobre 2008 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 décembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert lors de sa séance du 11 décembre 2008 les offres contenues dans la 2<sup>ème</sup> enveloppe des plis déposés par les candidats.

Une analyse a été réalisée par le BET Techniroute chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux et prestations des opérations à réaliser par l'intermédiaire desdits marchés.

Aussi, la CAO a formulé lors de sa séance du 19 décembre 2008, le classement des offres reçues et ce, de la présente manière :

Identification du lot	Entreprises retenues	Coordonnées	Montant HT
Lot n° 1 : aménagement de sécurité	ASTEN	SOTTEVILLE LES ROUEN	734.055,54€
Lot n°2 : effacement de réseau	Conjointe et solidaire INEO ETDE	SOTTEVILLE LES ROUEN	546.953,20€

La CAO a attribué les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CAO de sa décision d'attribution des deux marchés et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la

Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents marchés des lots relatifs à la réalisation de travaux et/ou de prestations de services pour les bâtiments et infrastructures de la Ville. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au, Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 19 décembre 2008,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2009, il a été décidé de réaliser l'aménagement de sécurité et effacement des réseaux rues Raspail, Thiers et Chevreul et qu'il y a lieu d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés pour la réalisation de l'aménagement de sécurité et effacement des réseaux rue Raspail, Thiers et Chevreul et tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ; (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Adjoint au Maire)
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 2315, fonction 8, rubriques 814, 816, 822 du budget principal de la Ville

### **FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES MÉTALLIQUES POUR LES ANNÉES 2008-2011**

- **Approbation des choix et des offres formulés par la Commission d'Appel d'Offres et confirmation de l'habilitation à signer les marchés donnés au pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la fourniture et pose de clôtures métalliques pour les années 2008-2011 une consultation a été engagée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer de marchés de travaux et/ou de prestations de services.

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

Les travaux seront exécutés dans le délai d'un an, reconductible trois fois un an à partir de la date d'effet de sa notification au titulaire.

Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 22 septembre 2008 pour permettre à des entreprises spécialisées disposant des qualifications nécessaires de mise en concurrence.

Un dossier de consultation comportant notamment la définition technique (un CCTP, un bordereau de prix, un cadre estimatif) et administrative (un CCAP, un Acte d'engagement, un Règlement de consultation) a été fourni aux entreprises qui en ont formulé la demande.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert lors de sa séance du 24 novembre 2008 les offres contenues dans la 2<sup>ème</sup> enveloppe des plis déposés par les candidats.

L'analyse des sept offres reçues a été réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville.

Aussi, la CAO a formulé lors de sa séance du 12 décembre 2008 le classement des offres reçues et ce, de la présente manière (l'offre économiquement la plus avantageuse).

Entreprise retenue	Coordonnées	Montant indiqué dans le cadre estimatif
OK clôtures	VERNON	22.933,00€ HT

Par conséquent, il vous est proposé de prendre note du classement ainsi présenté par la CAO de sa décision d'attribution du marché et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer le marché. Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 12 décembre 2008,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2009, il a été décidé de réaliser la fourniture et pose de clôtures métalliques pour les années 2008/2011 et qu'il y a lieu d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu les offres des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés pour la fourniture et pose de clôtures métalliques pour les années 2008-2011 et tous les

documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. MASSON, Adjoint au Maire).

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 2315, fonction 8, rubriques 821, 822, 824 du budget principal de la Ville

## **MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2005/2008**

### **• AVENANT n°2 A PASSER AVEC LE PRESTATAIRE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 8 Juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir un contrat de marché public pour l'entretien du réseau d'éclairage public sur la période de 2005 – 2008, de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres en retenant la proposition de l'Entreprise E.G.L.R. et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer ledit marché.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Entretien périodique et annuel de surveillance et d'exploitation des installations existantes,
- Travaux ponctuels de dépannage technique, de réparation ou de modification du réseau de signalisation lumineuse et du réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions des documents contractuels, les caractéristiques actuelles du marché sont les suivantes :

- Prix fermes et révisables
- Durée du marché : un an renouvelable 3 fois par période identique (soit jusqu'au 31 Décembre 2008)
- Montant minimum des travaux : 25.000 € TTC/an,
- Montant maximum des travaux : 75.000 € TTC/an,
- Le délai d'exécution de chaque commande est fixé dans le bon de commande

Il est précisé au Conseil Municipal qu'actuellement, le maître d'œuvre élabore la refonte du Cahier des Charges Techniques, en concertation avec les services. Ce travail de réflexion de fond sur le sujet (performances à atteindre et mesures de sa bonne exécution notamment) nécessite beaucoup plus de temps que prévu.

L'éclairage public de la commune nécessite un bon fonctionnement continu et il ne peut souffrir d'une interruption de sa prestation d'entretien.

Ainsi, il convient, afin de garantir la continuité du service d'éclairage public, de prévoir par voie d'un avenant, le maintien de la prestation de la société EGLR, pendant le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation.

Cet avenant qui aura une durée de 6 mois, prendra donc fin le 30 juin 2009 et s'exécutera sur la base des prix figurant au marché d'origine.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du 8 Juillet 2005 relatif à la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir un contrat de marché public pour l'entretien du réseau d'éclairage public sur la période de 2005 – 2008,
- Vu l'avenant n° 1 en date du 2 décembre 2005,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 9 janvier 2009 relative à la passation d'un avenant N° 2 au marché initial pour prolonger le délai d'exécution dudit marché,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux supplémentaires demandés, il y a lieu d'établir un avenant avec l'entreprise concernée pour prolonger le délai d'exécution dudit marché,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accepter l'avenant N° 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public (programme 2005/2008)
- d'autoriser la personne responsable du marché (M. le Maire) à intervenir et à signer l'avenant N° 2 inhérent à la mise en œuvre de cette décision municipale
- de dégager les crédits nécessaires au financement des travaux à l'article 21538 et 61523, fonction 8, rubrique 814 du Budget Principal de la Ville

#### **VALORISATION DES BERGES DE SEINE**

- **Avenant n°6 à la convention de partenariat établie avec l'association AIPPAM**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que dans le cadre de la valorisation des berges de Seine, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 septembre 2004 d'établir un partenariat avec l'association AIPPAM et une convention a été conclue le 24 février 2005.

Au titre de l'année 2009 et pour poursuivre les prestations assurées dans le secteur de l'île de la Requête, il y a lieu d'intégrer la prise en charge de 3 salariés supplémentaires entraînant une augmentation des heures d'interventions.

Par ailleurs, une programmation des actions a été élaborée pour l'exercice 2009 et se définit comme suit :

1. Réouverture et entretien de tous les chemins existants le long des berges de Seine (A partir de Freneuse secteur Riberderie jusqu'au lieu dit Ile de la Requête (5 zones), A partir du bas de l'Impasse Pain, lieux-dits Ile du Noyer, Haut Fourneau, Bas Fourneau, Le Port Angot jusqu'à Cléon)
2. Nettoyage de la partie en eau au bout du bras mort de la Seine (secteur Ile du Noyer).
3. Consolidation des berges secteur Ile du Noyer notamment au niveau du terrain Thénard.
4. Consolidation du talus menant à la passerelle côté terrain Brida + réfection de la clôture.
5. Débroussaillage et nettoyage des terrains propriété de la ville chemin du Halage secteur canoë
6. Débroussaillage et nettoyage des terrains en contrebas de la Résidence du Prieuré (terrain propriété de la commune)
7. Débroussaillage et nettoyage de la Cote aux Bâchelets
8. Débroussaillage et nettoyage de la Cote du Calvaire

Aussi et pour exécuter les prestations, le nombre heures est estimé par l'association précitée, à 9 760 heures. A raison d'une participation communale de 4,50 € nets par heure travaillée, le coût global des interventions de l'année 2009 s'élèverait à 43 920 € nets.

La répartition des horaires à effectuer en 2009 se décompose comme suit :

Janvier 2009	1 180 heures
Février 2009	: 1 060 heures
Mars 2009	: 1 280 heures
Avril 2009	: 1 220 heures
Juin 2009	: 680 heures
Juillet 2009	: 660 heures
Septembre 2009	1 320 heures
Octobre 2009	: 1 180 heures
Décembre 2009	: 1 180 heures

Cette rémunération serait versée mensuellement par fraction de 1/12 sur le compte bancaire de l'Association AIPPAM qui est représentée par Madame Nicole LEVASSEUR agissant en qualité de Président, autorisée à intervenir conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale de ladite association.

Aussi et pour exécuter les prestations précitées, un avenant n°6 à la convention initiale doit être établi.

Par conséquent, il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'avenant précité et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant n°6.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2004 relative au partenariat développé avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- Vu la convention de partenariat conclue avec ladite Association,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Avril 2005 relative à l'avenant N° 1 à la convention, définissant l'exécution de certaines prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2006 relative à l'avenant N° 2 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2007 relative à l'avenant N° 3 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2008 relative à l'avenant N° 4 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2008 relative à l'avenant N° 5 à la convention, acceptant l'augmentation du coût horaire des prestations,

- Considérant que dans le cadre du partenariat développé avec l'A.I.P.P.A.M., il y a lieu de poursuivre les prestations assurées dans le secteur de l'île du Noyer et d'intégrer un nouvel avenant afin de mettre en œuvre le programme de démontage de la passerelle de l'île du Noyer.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accepter la poursuite des prestations assurées dans le secteur de l'île de la Requête et d'intégrer la prise en charge de 3 salariés supplémentaires entraînant une augmentation des heures d'interventions,
- d'approuver l'avenant N° 6 évoqué ci-dessus, à la convention conclue avec l'Association A.I.P.P.A.M. pour la valorisation des berges de la Seine,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cet avenant, à l'article 611, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville

**MISE A NIVEAU DE DIFFERENTS OUVRAGES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE L'AGGLO D'ELBEUF / CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER À ÉTABLIR POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Lors de la reprise de la structure de la chaussée ou de son revêtement, effectuée dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2008, des interventions ont été exécutées par le prestataire de service de la Ville sur les ouvrages liés aux réseaux d'assainissement et / ou d'eau potable gérés par l'Agglo d'ELBEUF.

Les prestations concernent les points suivants :

1. Sur le réseau d'eau potable

Mise à niveau des bouches à clefs de vanne  
Fourniture et pose de regard sur complexe urbain

2. Sur le réseau d'assainissement

Mise à niveau des tampons de regard  
Mise à niveau des bordures d'égout, grilles et avaloirs  
Mise à niveau des boîtes de branchement  
Fourniture et pose de tampons de voirie

En concertation avec l'Agglo d'ELBEUF, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure les missions liées à la réalisation des travaux jusqu'à la réception par le maître d'œuvre, effectue les règlements des prestations à l'entreprise et la gestion des garanties d'exécution des travaux.

A la fin de l'opération, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF émet un titre de recette auprès de l'Agglo d'ELBEUF pour faciliter les remboursements des frais inhérents aux prestations exécutées et à la rémunération du maître d'œuvre. Le montant global du remboursement des travaux au titre de l'année 2008 s'élève à la somme de 35.676,50 € HT.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie entre les 2 parties pour permettre le remboursement à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF des frais précités.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention exposé ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité de réaliser des prestations liées à la remise à niveau de différents ouvrages des réseaux d'assainissement et d'eau potable, travaux relevant de la compétence de l'AGGLO D'ELBEUF,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec l'AGGLO D'ELBEUF afin de réaliser les travaux précités en même temps que les prestations de reprise de chaussées et/ou de trottoirs,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le partenariat entre l'AGGLO D'ELBEUF et la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif aux travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée fixant les modalités techniques et financières des prestations exécutées par la Ville pour le compte de l'AGGLO D'ELBEUF, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'affecter le remboursement des frais par l'AGGLO D'ELBEUF, à l'article 458211, fonction 8, rubrique 822 du budget principal de la Ville.

*Monsieur le Maire souligne que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est un bon partenaire pour l'Agglo d'ELBEUF.*

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTÉS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Le contrat de concession pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés est arrivé à terme, il y a quelque temps. De ce fait, la Ville souhaite mettre en place un dispositif visant à enlever les véhicules en infraction ou accidentés situés sur le territoire communal.

En effet, la commune ne dispose pas de moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service nécessiterait, en effet, l'acquisition d'un terrain de grande taille dont le coût serait élevé.

L'exploitation en régie directe de ce service impliquerait, en effet, l'acquisition de camions plateau ou de remorques basculantes levantes dont le coût est très élevé (plus de 25 000 € neuf à l'unité). Enfin l'organisation de ce service, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial supplémentaire puisque du personnel devrait être embauché par la Ville.

Aussi, la commune souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande du Commissariat l'enlèvement de ces véhicules.

Le recours à une gestion déléguée (délégation de service public : « DSP ») pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- Responsabilité de l'exploitant (personne privée),
- Expertise d'une société spécialisée et agréée des services préfectoraux,
- Recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- Respect par le prestataire d'obligations précises du service public.

Par ailleurs, la Ville n'aura à sa charge aucun investissement nécessaire au service public, le recours à un contrat d'affermage ne se justifie donc pas pour la présente prestation. Dans cette mesure, il peut être recouru à une concession, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

La commune souhaite donc confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par concession pour une durée de 6 ans à compter de sa notification.

Les prestations qui feront l'objet de la DSP sont notamment les suivantes :

- désignation du véhicule au délégataire par les autorités de police,
- possibilité de restitution immédiate au propriétaire contre paiement de la taxe (avant chargement du véhicule) par le propriétaire,
- visa des formulaires de réquisition de mise en fourrière, conjointement par le fonctionnaire de police et le préposé du délégataire,
- établissement des formulaires de mise en fourrière comportant toutes précisions sur le lieu et la nature de l'infraction, les heures et date de celle-ci ainsi que sur l'identification du véhicule à enlever, son état apparent et son équipement extérieur et intérieur. Seront également précisés les noms et matricules de l'agent de police et du préposé du délégataire ayant procédé aux opérations,
- transport du véhicule, son dépôt et son stockage dans les locaux du délégataire. Ces prestations devront être exécutées dans les conditions de sécurité et de soins nécessaires à la remise dudit véhicule à son propriétaire sans difficulté, ni dommage,
- Les véhicules abandonnés et désignés par le Commissariat de police seront : détruits si leur valeur est inférieure à 765 €, transmis au service des domaines si leur valeur est supérieure à ce montant ou restitués.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée envisagée : 6 ans
- Nombre de prestations : 40 enlèvements annuels environ
- Estimation financière pour une période d'un an : 10 000 € T.T.C. environ.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Par ailleurs, il convient de désigner la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales se compose :

- Du maire ou de son représentant de droit,
- De cinq membres titulaires élus,
- De cinq membres suppléants élus suivants les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif communal procédera ensuite à la négociation de la concession.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé également de désigner les personnes citées ci-après en qualité de membres de la Commission d'Ouverture des Plis :

Membres titulaires : Jean-Marc PUJOL, Gérard BELLESME, Annick STEPIEN, Jacques DAVID, Vincent RABILLARD

Membres suppléants : Eliane GUILLEMARE, Patricia MATARD, Joël ROGUEZ, Anne-Marie THOMAS, Chantal LEVACHER

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 20 novembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce projet de DSP.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce projet de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
  - Vu la loi n° 93.122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; loi complétée et consolidée en 2009,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
  - Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à une gestion déléguée (délégation de service public : « DSP ») pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe,
- Considérant qu'il convient par ailleurs de désigner la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,
- de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis et ce, comme suit :  
Membres titulaires : Jean-Marc PUJOL, Gérard BELLESME, Annick STEPIEN, Jacques DAVID, Vincent RABILLARD  
Membres suppléants : Eliane GUILLEMARE, Patricia MATARD, Joël ROGUEZ, Anne-Marie THOMAS, Chantal LEVACHER
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette Délégation de Service Public, à l'article 611, fonction 1, rubrique 110 du budget principal de la Ville.

### **ASSURANCE VEHICULES**

#### **• AVENANT N° 4 A PASSER AVEC LA SMACL**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en concurrence des marchés d'assurances, il s'est prononcé sur le choix des nouveaux titulaires des marchés débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans le cadre du précédent marché se terminant le 31 Décembre 2008, il convient de procéder à un réajustement de la prime 2008 à payer à l'ancien titulaire dans le cadre de l'assurance « véhicules ».

Les trois précédents avenants avaient eu pour incidence une augmentation du montant du marché de 224.59 € soit 1,82 % du montant initial du marché.

L'année 2008 entraîne une diminution de la prime de 18,84 €. Sur l'ensemble du marché, (soit sur sa durée totale de quatre ans), l'incidence financière représente 1,66 % du montant total du marché soit une hausse totale de 205,75 €.

Il n'y a donc pas de bouleversement de l'économie générale du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant qui correspond au réajustement cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu les marchés d'assurances et notamment celui concernant la flotte automobile pour la période 2005, 2006, 2007 et 2008 ; marché complété par les avenants n°1, 2 et 3,
- Considérant que le précédent marché se terminant le 31 Décembre 2008, il convient de procéder à un réajustement de la prime 2008 à payer à l'ancien titulaire dans le cadre de l'assurance « véhicules ».
- Considérant que l'année 2008 entraîne une diminution de la prime de 18,84 € sur l'ensemble du marché, (soit sur sa durée totale de quatre ans), l'incidence financière représente 1,66 % du montant total du marché soit une hausse totale de 205,75 €.

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 au marché d'assurances lot « flotte automobile » ; marché correspondant au réajustement cité ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°4 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de la dépense, à l'article 616, fonction 0, rubrique 020 du budget principal de la Ville.

### **OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES FLEURS ET DES FEUGRAIS**

#### **• PRISE EN COMPTE D'UN AVENANT N°1 A LA MISSION D'ETUDE URBAINE ET SOCIALE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est précisé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2007, il a été décidé de mettre en œuvre une mission d'étude urbaine et sociale au titre du renouvellement urbain des quartiers des Fleurs (CLEON) et des Feugrais (SAINT AUBIN LES ELBEUF) et d'approuver le partenariat financier développé entre les deux collectivités précitées.

A ce titre, il convient de rappeler que l'objet de l'étude est de fournir, aux deux collectivités, les éléments nécessaires à l'élaboration d'un projet urbain sur les deux quartiers ainsi qu'à la définition d'actions à entreprendre afin de revaloriser les quartiers et les espaces commerciaux, d'ouvrir les quartiers vers les villes, de changer l'image des deux quartiers.

L'étude comporte 3 phases qui se définissent comme suit :

#### ① - Le diagnostic

C'est un état des lieux des deux quartiers destiné à avoir une vision complète de la réalité. Cet état des lieux devra mettre en lumière sans concession :

- les contraintes,
- les fragilités,
- les dysfonctionnements,

- les forces,
- les potentialités.

L'analyse de l'état des lieux devra exposer les problématiques suivant la thématique relevant du champ social et urbain qui sont identifiés ainsi :

- la population
- l'habitat,
- le fonctionnement urbain,
- l'activité économique
- l'accompagnement social,
- l'exclusion,
- la participation des habitants,
- les politiques contractuelles.

## ② - Les enjeux

Les enjeux généraux de l'opération de renouvellement urbain devront s'appuyer sur les 6 axes stratégiques suivants :

- axe 1 l'espace urbain,
- axe 2 la population,
- axe 3 le commerce,
- axe 4 l'accompagnement social,
- axe 5 la place du quartier,
- axe 6 le développement durable.

## ③ - Les propositions de scénarii

C'est la 3<sup>ème</sup> phase de cette étude qui devra permettre l'identification de l'ensemble des actions et des moyens à mettre en œuvre pour apporter des réponses aux problématiques des 2 quartiers.

Les propositions devront porter une attention particulière sur les points suivants :

- l'identification des engagements de la part des différents partenaires et l'adéquation de leurs actions au regard des enjeux,
- la structuration des espaces extérieurs : hiérarchie, statut, usage(s) clairement définis, en particulier pour les espaces publics,
- la densité du bâti et des logements,
- la structuration et le positionnement des commerces de quartiers pouvant répondre à l'attente des habitants,
- la question du stationnement : notamment l'utilisation et le devenir des parkings et la création éventuelle de garages supplémentaires sur les quartiers,
- les phasages dans le temps des programmes en s'attachant à identifier ceux réalisables à très court terme, puis à court et moyen termes,
- la nécessité de présenter des solutions alternatives et sur quoi celles-ci se singulariseraient les unes par rapport aux autres,
- l'approche économique et financière des actions : une estimation de celles-ci sera systématiquement entreprise et les différentes ressources (fonds européens, concours de l'Etat, participations et/ou subventions des Conseils Régional et Général, de la Communauté d'Agglomération, de la C.A.F., ...) recherchées, leurs modalités d'octroi seront exposées,
- la définition d'actions s'inscrivant dans une politique de développement durable (démarche Agenda 21 local en cours d'élaboration au niveau de l'Agglo d'Elbeuf) : elles pourraient recouvrir les domaines de la réhabilitation de bâtiments, la réduction des énergies, du traitement des déchets de chantier, la gestion alternative des eaux pluviales, les nuisances sonores, la biologie de l'habitat, l'information des habitants ...
- L'élaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation des programmes et des actions : définition d'une méthodologie et d'indicateurs et ce, dans la perspective d'une recherche permanente de l'adéquation entre, d'une part l'évolution des problématiques du quartier et les enjeux, d'autre part, les enjeux et les actions,

- Les études en cours relatives à la dynamisation de l'équipement commercial.

Compte tenu du montant de l'étude, la participation des deux collectivités a été fixée comme suit :

Communes concernées	Pourcentage supporté pour chaque commune après déduction des subventions allouées par l'état, le Commission Générale 76, la région Haute-Normandie et l'Agglo d'ELBEUF
CLEON	73 %
SAINT AUBIN	27 %

Au cours de l'exécution des différentes étapes, il est apparu judicieux d'effectuer une présentation du programme d'aménagement aux assemblées délibérantes des 2 collectivités (CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF) ainsi qu'aux conseils d'administrations des 2 bailleurs sociaux présents sur les quartiers concernés (le Foyer Stéphanois et la SA HLM d'ELBEUF) et d'élaborer un dossier de présentation à destination de la Préfecture.

Ces prestations non prévues dans le marché initial dont la rémunération des prestations s'élève à 54.000 € HT doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 pour prendre en compte le coût complémentaire fixé à 7.925 € HT.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter la prise en charge de cet avenant et par voie de conséquence le financement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sur la base de 27 % de la charge résiduelle après déduction de toutes les subventions et / ou aides versées.

La Commission Générale qui s'est réunie le 18 décembre 2008 a émis un avis favorable à la présentation de ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de renouvellement urbain envisagé sur les quartiers des Fleurs (CLEON) et des Feugrais (ST AUBIN LES ELBEUF),
- Vu la délibération en date du 8 février 2007 relative à la mise en œuvre d'une étude urbaine et sociale /convention de partenariat à établir avec la Ville de CLEON,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une étude urbaine et sociale a été réalisée sur le site pour établir un diagnostic, définir les enjeux et formuler des propositions,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette étude, il est apparu nécessaire d'effectuer une présentation du programme d'aménagement aux assemblées délibérantes des deux communes ainsi qu'aux conseils d'administrations des deux bailleurs sociaux présents sur les quartier concernés et de réaliser un dossier de présentation à destination de la Préfecture,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat pour l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Feugrais (ST AUBIN LES ELBEUF) et des Fleurs (CLEON) ; projet d'avenant évoqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de ce partenariat à l'article 20414, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire signale que les résultats de l'étude seront prochainement présentés à la commission générale.

## **RESULTATS DE LA CONCERTATION REALISEE POUR L'URBANISATION DES HAUTES NOVALES**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur des « Hautes Novales », il a été envisagé la création à terme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la partie située en dehors du lotissement communal dont le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Préalablement et conformément à la réglementation actuellement en vigueur, une procédure visant à la concertation du public a été organisée au cours de la période du 5 novembre au 5 décembre 2008.

Pendant cette période, une exposition a été réalisée dans le hall de l'hôtel de ville à partir d'un affichage du projet d'aménagement urbain envisagé. Cet affichage a permis de présenter notamment l'organisation générale du schéma défini par Monsieur Michel GUERIN, architecte urbaniste mandaté à cet effet par la commune. De plus, un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles des administrés.

Il est par ailleurs important de rappeler les enjeux du projet qui portent sur les points suivants :

- Proposer un projet de qualité adapté à la population, s'intégrant dans le tissu urbain existant et respectant une densité modérée de logements
- Diversifier l'offre de logement en proposant une mixité urbaine entre habitat individuel ; maisons de ville et petits collectifs et en favorisant le parcours social des nouveaux accédants
- Renforcer l'offre de nouveaux équipements de proximité en créant un pôle de vie à dominante habitat partagée avec des activités économiques et une maison de retraite médicalisée

Deux réunions publiques ont été organisées les 20 et 29 novembre 2008 et une centaine de personnes était présente (60 lors de la 1<sup>ère</sup> réunion dans l'hôtel de ville et 40 lors de la seconde qui s'est déroulée sur le site).

Par ailleurs, il est à noter que différents articles sur la mutation du quartier des « Hautes Novales » sont parus dans la presse locale (Paris-Normandie des 7 Juillet, 31 octobre et 14 novembre 2008 ; Journal d'Elbeuf des 14 et 25 novembre et 2 décembre 2008) et dans la revue municipale (Actua Cité des mois de janvier et novembre 2006, de juin, de septembre et de novembre 2008).

Différents échanges avec le public et la Municipalité accompagnée de l'architecte urbaniste (Monsieur Michel GUERIN) sont intervenus lors de ces deux réunions. Les points les plus importants ont été relevés et se définissent ainsi :

### Question n°1

Suppression des espaces verts existants au nord de la ZAC et ce, pour installer un pôle tertiaire

#### Réponse apportée

Cette zone composée de taillis correspond à un espace boisé sauvage non classé au regard du POS de la commune. Dans le cadre de cette opération, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée avec une incidence considérable sur l'équilibre financier de l'opération. Dans ces conditions, il est difficile de laisser toute une section en espace public ; d'autant plus que cette parcelle fait partie du patrimoine privé de la Ville.

Sur ce site, il sera toutefois prévu d'aménager des espaces verts (de type coulée verte).

### Question n°2

Devenir de l'ancien magasin Champion

#### Réponse apportée

Il s'agit d'un projet situé en dehors de la ZAC qui est actuellement en cours d'étude. Le problème inhérent à la gestion des cases commerciales présentes dans la galerie marchande devra être pris en compte dans le transfert de l'enseigne commerciale.

### Question n°3

Commerces et risques de stationnement anarchique dans la zone pavillonnaire

#### Réponse apportée

Une étude sera réalisée pour définir les aménagements à mettre en œuvre dans ce domaine afin d'éviter cette situation.

#### Question n°4

##### Dimensionnement des parkings de l'hôpital

##### Réponse apportée

Une Déclaration d'Utilité Publique a été mise en place par la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour envisager l'extension de l'hôpital. Cette extension permettra au centre hospitalier de créer deux parkings de 100 places (chacun), répondant aux besoins du personnel et des visiteurs.

#### Question n°5

##### L'aménagement de cette zone ne risque-t'elle pas d'amener plus de circulation dans la rue Paul Doumer qui est déjà très encombrée

##### Réponse apportée

La rue Paul Doumer sera élargie pour la partie longeant le secteur des Hautes Novales. Un maillage de voiries permettant d'accéder à l'hôpital à partir de la rue Paul Doumer entraînera une diminution de la vitesse et du flux de circulation, en offrant plusieurs possibilités d'accès en fonction de la destination.

Le dangerosité de la rue Paul Doumer sera pris en compte dans le cadre de cette urbanisation.

#### Question n°6

##### Définition du pourcentage d'espaces verts dans la ZAC

##### Réponse apportée

Les espaces verts représentent 25 % de la superficie globale dont une moitié est affectée pour les voiries et l'autre moitié pour les espaces verts.

#### Question n°7

##### Précision à apporter sur le petit collectif

##### Réponse apportée

Le collectif envisagé sera d'un petit gabarit (R + 2) à l'image du centre d'hébergement des adultes handicapés (les cerisiers).

Il sera disposé sur le site de façon à ne pas générer des nuisances pour les riverains.

#### Question n°8

##### Mode de gestion des eaux pluviales

##### Réponse apportée

Conformément à la loi sur l'eau, le rejet maximal sera de 2 litres par seconde et par hectare (principe de précaution : crue centennale). Un dispositif sera réalisé pour recevoir plus de 5.300 m<sup>3</sup> dans des bassins de rétention. Cette problématique engendre une augmentation du coût des travaux de l'opération de 35 % du montant HT.

#### Question n°9

##### Typologie des logements construits

##### Réponse apportée

Sur le site, des maisons individuelles seront construites ainsi que des maisons groupées. La répartition est d'environ la moitié pour chaque type.

#### Question n°10

##### Le passage en communauté urbaine ne pose-t'il pas de problèmes au niveau des compétences ?

##### Réponse apportée

Cela ne pose pas de problèmes en raison de la vocation à dominante « habitat ».

#### Question n°11

##### Devenir du cheminement piétonnier reliant la rue Paul Doumer au futur lotissement

##### Réponse apportée

Ce cheminement restera un cheminement à mode doux (piétons, vélos, ...).

#### Question n°12

##### Réalisation d'une étude de sols

##### Réponse apportée

Ces études sont prévues et interviendront ultérieurement.

#### Question n°13

##### Définition du calendrier de réalisation

Réponse apportée

Au niveau du lotissement, les travaux débiteront à la fin de l'année 2009. La phase suivante sera la 1<sup>ère</sup> partie de la ZAC (zone pavillonnaire jusqu'au secteur mixte), la 2<sup>ème</sup> phase correspondra à la réalisation du secteur mixte.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments relevés ci-dessus, il convient de souligner que le projet d'urbanisation des Hautes Novales a pris en compte, les interrogations formulées par les administrés sur le stationnement dans le secteur de l'hôpital des Feugrais, sur les eaux de ruissellement, sur la qualité des espaces verts et publics, sur la circulation de la rue Paul Doumer.

Par conséquent, il est possible de considérer que la concertation du public a mis en évidence différents aspects du projet développé ; aspects qui feront l'objet d'un développement ultérieur lors de la mise en œuvre de la phase opérationnelle.

Il vous est donc proposé de mettre un terme à la concertation au public dans le projet d'urbanisation des Hautes Novales ; concertation préalable à la définition du périmètre de la ZAC qui sera créée par la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme actuellement en vigueur,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu le projet d'urbanisation actuellement développé sur le secteur des Hautes Novales,
- Vu la délibération du 4 juillet 2008 relative au lancement de la concertation pour la ZAC,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de publier les résultats de la concertation publique pour le projet de création d'une ZAC sur le secteur des Hautes Novales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de publier les résultats exposés ci-dessus de la concertation du public pour le projet d'urbanisation et de création de la ZAC dans le secteur des Hautes Novales et d'en dresser le bilan,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

*Monsieur le Maire estime que la consultation s'est bien passée avec de bonnes explications de l'architecte qui a en charge le projet. Le dialogue a été constructif. Monsieur MASSON partage ce point de vue.*

RETROCESSION AU PROFIT DE LA VILLE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DU SITE DIFFUSION N°1

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion du site Diffusion n°1, il est projeté la réalisation à moyen terme de la construction d'une école maternelle de cinq classes avec préau et cour aménagée et d'une salle de restauration scolaire dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ainsi qu'une Ecole de Musique et de Danse intercommunale qui sera financée par l'agglomération d'ELBEUF.

Le terrain concerné par ces deux ouvrages étant situé sur le site DI, il convient aujourd'hui d'envisager la rétrocession au profit de la Ville d'une partie de l'emprise foncière de cette propriété qui a été acquise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (parcelles cadastrées AM 196, 241 et 246 pour partie).

Une estimation du prix de cession de ce bien a été déterminée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la base de 214.931,17 € pour une superficie rétrocédée actuellement de 8.181 m<sup>2</sup> (selon l'évaluation effectuée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert).

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette rétrocession dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera dressé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la reconversion du site Diffusion n° I, prévoyant la réalisation à moyen terme de la construction d'une école maternelle de cinq classes avec préau et cour aménagée et d'une salle de restauration scolaire dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ainsi qu'une Ecole de Musique et de Danse intercommunale qui sera financée par l'agglo d'ELBEUF.
- Considérant que le terrain concerné par ces deux ouvrages est situé sur le site DI, il convient aujourd'hui d'envisager la rétrocession au profit de la Ville d'une partie de l'emprise foncière de cette propriété qui a été acquise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (parcelles cadastrées AM 196, 241 et 246 pour partie).
- Considérant que l'estimation du prix de cession de ce bien a été déterminée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la base de 214.931,17 € pour une superficie rétrocédée actuellement de 8.181 m<sup>2</sup> (selon l'évaluation effectuée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert).
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une rétrocession au profit de la Ville d'une partie de l'emprise foncière du site Diffusion n° I,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la rétrocession au profit de la Ville d'une partie de l'emprise foncière du site Diffusion n° I,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.
- d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette opération, à l'article 2111, fonction 2, rubrique 211, 251 du budget principal de la Ville.

#### **ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 21 avril 2000, le régime indemnitaire alloué au personnel communal a été redéfini prenant en compte les spécificités inhérentes aux grades, fonctions exercées et niveau de responsabilité selon un principe d'équité entre les filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la collectivité.

Plusieurs délibérations sont intervenues entre septembre 2000 et novembre 2008 afin d'intégrer les changements de législation et l'adaptation fonctionnelle des services, les contraintes et/ou l'expertise particulière de certains postes.

En novembre 2008, une modification du régime indemnitaire est intervenue visant à redéfinir les modalités d'application du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.

Aussi, il convient d'uniformiser les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité à partir des quatre critères suivants :

- **la technicité du poste** : expertise requise, pratique professionnelle nécessaire [savoirs, savoir-faire, savoir-être], pluralité et diversité des moyens et outils professionnels à mettre en œuvre, contraintes spécifiques du poste, niveau d'implication et d'engagement sollicité et son caractère permanent ;
- **la nature et le niveau de complexité des informations à traiter** : langages utilisés [langage technique, informatique, spécifique au domaine d'intervention, vocabulaire et règles spécifiques aux prestations mises en œuvre, aux procédures utilisées, aux processus ou procédés de réalisation, de production ou de fabrication ; langage spécifique à un public ou un environnement particulier (administratif, technique, social, culturel)] / niveau de traitement de l'information [exécution ; travaux de rédaction ; travaux de recherche, de diagnostic, d'analyse et de synthèse ; élaboration méthodologique ; travaux de conception, de réalisation et de mise en œuvre ; contrôle, évaluation, décision] ;
- **la nature, l'amplitude et la complexité des communications et des relations internes et externes** : exercice d'une fonction d'encadrement, de management, d'organisation et de coordination / amplitude, nature et niveau des relations avec le public [réception-accueil-orientation, conduite d'entretiens, analyse d'un besoin, relation d'aide, médiation, négociation / interface avec les institutions, les opérateurs des différents organismes publics et privés, les entreprises, prestataires de services et fournisseurs, les partenaires locaux / représentativité [délégation] ;
- **la contribution aux finalités de la Collectivité, l'impact de la fonction et des missions exercées** au regard des objectifs municipaux et des enjeux (politiques, économiques, sociaux) pour le public et pour la collectivité.

Ainsi, le régime indemnitaire sera, par grade et selon la fonction et les missions exercées, composé de la manière suivante :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Pour les attachés principaux et attachés territoriaux, les rédacteurs chefs, rédacteurs principaux et rédacteurs à partir de l'IB 380

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires [IFTS] le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-63 du 14 janvier 2002);
- Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures [IEMP] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 (décret 97-1223 du 26 décembre 1997);

Pour les rédacteurs jusqu'à l'IB 380,

Pour les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002);

#### FILIÈRE TECHNIQUE

Pour les ingénieurs principaux, ingénieurs, les techniciens supérieurs chefs, techniciens supérieurs principaux, techniciens supérieurs, les contrôleurs en chef, contrôleurs principaux, contrôleurs,

- Prime de Service et de Rendement [PSR] dont le montant est calculée à partir d'un taux moyen appliqué au Traitement Brut Moyen du Grade (décret 72-18 du 5 janvier 1972). Les taux maximum sont fixés par arrêtés ministériels.

- Indemnité Spécifique de Service [ISS] (décret 2003-799 du 25 août 2003)

Pour les agents de maîtrise, agent de maîtrise principal, les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002),
- Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures [IEMP] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 (décret 97-1223 du 26 décembre 1997),

Pour les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002),

#### FILIÈRE ANIMATION

Pour les animateurs chefs, animateurs principaux, animateurs à partir de l'IB 380.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires [IFTS] le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-63 du 14 janvier 2002);
- Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures [IEMP] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 (décret 97-1223 du 26 décembre 1997);

Pour les animateurs jusqu'à l'IB 380

Pour les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002);

#### FILIÈRE CULTURELLE

Pour les assistants de conservation qualifié de patrimoine HC, de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,

Pour les assistants de conservation HC, de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe (à partir de l'IB 380)

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires [IFTS] le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-63 du 14 janvier 2002);
- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel (décret 93-526 du 26 mars 1993)

Pour les assistants de conservation jusqu'à IB 380

- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel (décret 93-526 du 26 mars 1993)
- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002);

Pour les adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe, principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-61 du 14 janvier 2002);

Il est important de rappeler le dispositif qui a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2008.

Il concerne la FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE,

Pour les Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatif principaux, Assistants socio éducatifs

- Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures [IEMP] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 (décret 91-875 du 6 septembre 1991);
- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires dont le montant annuel individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 5 (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991);

Pour les Moniteurs éducateurs

- IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) dans la limite de 25h au cours d'un même mois. L'IHTS est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent. Le taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991):
  - . 125% pour les 14 premières heures ;
  - . 127% pour les heures suivantes.
- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968);

Pour les Educateurs de jeunes enfants

- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires dont le montant annuel individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 5 (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Pour les Infirmières

- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968);
- Prime spécifique dont le montant mensuel de référence est fixé par arrêté ministériel (90€ au 1<sup>er</sup> mars 2007) – décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Pour les Auxiliaires de puériculture

- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968);
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture le montant est calculé sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (décret 91-875 du 6 septembre 1991);
- Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de puéricultures dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel (15,24€ au 1<sup>er</sup> janvier 1975) - décret 91-875 du 6 septembre 1991-

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant sera défini par l'autorité territoriale.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver ces adaptations du régime indemnitaire mis en place.

Le CTP qui s'est réuni le 7 janvier 2009 a émis un avis favorable à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 fixant les conditions d'avancement des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu la délibération du 21 avril 2000 relative au régime indemnitaire alloué au personnel communal qui a été redéfini prenant en compte les spécificités inhérentes aux grades, fonctions exercées et niveau de responsabilité selon un principe d'équité entre les filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la collectivité.
- Vu les différentes délibérations entre septembre 2000 et novembre 2008 relative à l'intégration des changements de législation et l'adaptation fonctionnelle des services, les contraintes et/ou l'expertise particulière de certains postes.
- Vu l'avis émis par le CTP lors de sa séance du 7 janvier 2009 sur l'adaptation du régime indemnitaire,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'uniformiser les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité à partir de quatre critères

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'adapter le régime indemnitaire et d'uniformiser les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité à partir de quatre critères,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

**DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, organisera le 25 janvier 2009 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Pour ce faire, cette association sollicite l'attribution d'une subvention de l 150 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix, Droits d'organisation, speaker et assurance).

Il vous est donc proposé d'accepter l'octroi d'une subvention de l 150 € à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant le courrier du Véloce Club Rouen 76, en date du 30 novembre 2008,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.150 € au Véloce Club Rouen 76,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 4, rubrique 40 du Budget Principal 2007 de la Ville.

**ADAPTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date 21 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une décision modificative n°4 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2008.

Les écritures budgétaires prévues se définissaient schématiquement comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES :****Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Article 6184 : Frais de formation : + 3 887

Article 63512 : Taxe foncière : + 6 446

Article 61522 : Entretien de bâtiments : +31 683

Article 617 : Etudes et recherches : + 7 101

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

Article 6218 : Autre personnel extérieur : + 27 587

**Chapitre 042 : chapitre globalisé dépenses de section à section**

675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées : +3 322

676 : Différences sur réalisations : + 5 299

**TOTAL : 85 325 €**

**RECETTES****Chapitre 70 : Produits des services**

Article 70661 : Redevances et droits des services à caractère social : + 50 151

**Chapitre 74 : Dotations et participations**

Article 7475 : Issues de groupements de collectivités : + 31 000

Article 74832 : Attribution FDTP : + 4 104

**Chapitre 042 : chapitre globalisé dépenses de section à section**

Article 776 : Différences sur réalisations : +70

**TOTAL : 85 325 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES****Chapitre 21**

Article 2152 : Installations de voirie : + 5 506

Article 21571 : Matériel roulant : + 40 930

Article 2182 : Matériel de transport : + 41 332

Chapitre 23

Article 2313 : Constructions en cours : - 87 645

Article 2315 : Installations, Matériel et outillage technique : + 8 428

Chapitre 040 – Chapitre globalisé dépenses de section à section

Article 192 : Différences sur réalisations d'immobilisations (moins values) : + 70

TOTAL : + 8 621 €**RECETTES**Chapitre 040 – Chapitre globalisé recettes de section à section

Article 192 : Différences sur réalisations d'immobilisations (plus values) : + 5 299

Article 2111 : Immobilisations corporelles – Terrains nus : + 2 952

Article 2182 : Immobilisations corporelles – Matériel de transport : + 370

TOTAL : + 8 621 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision modificative n°4, le logiciel de la Trésorerie Principale de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne prévoyant plus d'inscriptions budgétaires pour toutes les opérations de cessions autres que celles s'effectuant à l'Euro symbolique (logiciel Hélios installée courant 2008), il a été convenu avec les services de la perception de modifier les mouvements envisagés comme décrits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES :**Chapitre 042 : chapitre globalisé dépenses de section à section

675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées : - 3 322

676 : Différences sur réalisations : - 5 299

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

Article 6718 : Autres charges exceptionnelles/opération de gestion (apurements de rattachements) : + 8 621

**RECETTES**Chapitre 042 : chapitre globalisé dépenses de section à section

Article 776 : Différences sur réalisations : - 70

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Article 7718 : Autres produits exceptionnels /Opération de gestion (apurements de rattachements) : + 70

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**Chapitre 21

Article 2111 : Acquisition de terrains : + 70

Chapitre 040 – Chapitre globalisé dépenses de section à section

Article 192 : Différences sur réalisations d'immobilisations (moins values) : - 70

Chapitre 041 : Chapitre globalisé dépenses à l'intérieur de la section

Article 2044 : Subvention d'équipement (constatation écritures cession à euro symbolique) : 28

**RECETTES**Chapitre 040 – Chapitre globalisé recettes de section à section

Article 192 : Différences sur réalisations d'immobilisations (plus values) : - 5 299

Article 2111 : Immobilisations corporelles – Terrains nus : - 2 952

Article 2182 : Immobilisations corporelles – Matériel de transport : - 370

Chapitre 041 : Chapitre globalisé dépenses à l'intérieur de la section

Article 2111 : Immobilisations corporelles (constatation écritures cession à euro symbolique) : 28

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus : + 3616.85 (inscription budgétaire 1000 ; réalisé 4 616.85)

Chapitre 45 : Opérations réalisées pour compte de tiers

Article 458211 : voirie Agglo elbeuf : +5 004.15 (pas d'inscription budgétaire au BP 2008)

La cession du scooter nécessite la passation d'une écriture de sortie de l'état de l'actif en inscrivant une dépense d'investissement à l'article 192, fonction 0, rubrique 01 d'un montant de 70 €

Compte tenu des adaptations effectuées sur la Décision Modificative n°4, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2008 s'équilibrent désormais comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2008 après DM4	D.M. n°4	BUDGET après D.M. n°4 modifiée
DEPENSES	11.320.926 €	0 €	11.320.926 €
RECETTES	11.320.926 €	0 €	11.320.926 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2008 après DM4	D.M. n°4 modifié	BUDGET après D.M. n°4 modifié
DEPENSES	9.578.158 €	28 €	9.587.186 €
RECETTES	9.578.158 €	28 €	9.587.186 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les nouvelles orientations de la Décision Modificative n°4 au Budget Principal de la Ville de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- Vu la décision modificative n°1 du 23 mai 2008,
- Vu la décision modificative n°2 du 4 juillet 2008,
- Vu la décision modificative n°3 du 17 octobre 2008,
- Vu la décision modificative n°4 du 21 novembre 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques adaptations à la décision modificative n°4 au Budget Principal de la Ville de l'année 2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les adaptations à la décision modificative n°4 de la D.M. 4, au Budget Principal de la Ville de l'année 2008 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 55 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.*

